

Article n° s1		Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)		Article n° s1
n° s1.1	En PRF sont qualifiées 12 équipes :	Les équipes rétrogradées du championnat régional		n° s1.1
n° s1.2		Les équipes issues des montées du niveau inférieur		n° s1.2
n° s1.3		complétées des équipes maintenues PRF		n° s1.3
Article n° s2		Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE		Article n° s2
n° s2.1	saison régulière			n° s2.1
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.			n° s2.2
n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.			n° s2.3
Article n° s3		Article n° s3 -- sans objet		Article n° s3
Article n° s4		Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES		Article n° s4
n° s4.1	<b>PRF : classées 1 à 12</b>	les équipes 1 à 12 de la saison régulière		n° s4.1
Article n° s5		Article n° s5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION		Article n° s5
n° s5.1	les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées pour la phase finale et jouent le titre de champion départemental PRF			n° s5.1
n° s5.2	Demi-finale 1ere contre 4ème et 2ème contre 3ème, par défaut match en aller/retour le retour chez la mieux classée			n° s5.2
n° s5.3	sauf décision de la commission sportive en fonction des circonstances, si match sec sur terrain désigné, par défaut chez la mieux classée			n° s5.3
Article n° s6		Article n° s6 -- MONTEES en division supérieure		Article n° s6
n° s6.1	Le Champion de la division et la 1ere de la saison accèdent au championnat Régional pour la saison suivante.			n° s6.1
n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement (Article 4)			n° s6.2
Article n° s7		Article n° s7 -- DESCENTE en division inférieure		Article n° s7
n° s7.1	Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (DF2) (12 non repêchable)	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur		n° s7.1
n° s7.2		sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :		n° s7.2
n° s7.3		12 équipes en championnat PRE REGIONALE (PRF) - (montées de DF2 irréfutables)		n° s7.3
Article n° s8		Article n° s8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules		Article n° s8
n° s8.1	<b>PAS de remplacement.</b>			n° s8.1
Article n° s9		Article n° s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES		Article n° s9
n° s9.1	PRE-REGIONALE (PRF) : Dimanche à 15h30			n° s9.1
Article n° s10		Article n° s10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne		Article n° s10
n° s10.1	13h15. si couplage avec un niveau supérieur			n° s10.1
n° s10.2	Pour les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne			n° s10.2
Article n° s11		Article n° s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS		Article n° s11
n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer au championnat départemental PRF			n° s11.1
n° s11.2	Un joueuse peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.			n° s11.2
Article n° s12		Article n° s12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION		Article n° s12
n° s12.1	<b>RAPPEL</b>	<b>RÈGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX FFBB</b>	<b>2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)</b>	n° s12.1
n° s12.2	<b>2.5.1 Définition</b> Une joueuse brûlée est un joueuse d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas,			n° s12.2
n° s12.3	jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.			n° s12.3
n° s12.4	Les joueuses <b>non brûlées</b> d'une équipe peuvent participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau <b>immédiatement inférieur</b> .			n° s12.4
n° s12.5	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)			n° s12.5
n° s12.6	Inter-équipe de CTC les représentantes d'un club partenaire (non-porteur) ne peuvent dépasser en nombre celles du club porteur. (art.341/342 Annuaire FFBB)			n° s12.6
n° s12.7	La règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.			n° s12.7
n° s12.8	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés			n° s12.8
n° s12.9	une liste de cinq (5) brûlées, de l'équipe de division immédiatement supérieur du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions			n° s12.9
n° s12.10	Si cette liste de brûlées n'est pas fourni à temps par le club porteur, application de la pénalité financière, et la commission sportive utilisera			n° s12.10
n° s12.11	le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu. <b>!! sans possibilité de modification avant la première vérification réglementaire !!</b>			n° s12.11
n° s12.12	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (PRF), les équipes doivent être personnalisées ou engagées en nom propre			n° s12.12
n° s12.13	Une joueuse ne peut pas participer à cette division PRF, si elle a participé à toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlées vers le niveau PRF			n° s12.13
n° s12.14	Pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueuse seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)			n° s12.14
Article n° s13		Article n° s13 -- RÈGLES DE PARTICIPATION & DEROGATIONS AUX PHASES FINALES		Article n° s13
n° s13.1	Une joueuse ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière elle est brûlée vers PRF ou			n° s13.1
n° s13.2	si elle a participé à plus de 50% des rencontres de l'équipe ayant fourni la liste des brûlées ou a participé à un niveau supérieur à l'équipe ayant fourni les brûlées			n° s13.2
n° s13.3	Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.			n° s13.3
n° s13.4	Si les arbitres sont déjà désignés les dérogations seront refusées si changement de date sur le week-end ou modification d'horaire au delà -2h/+2h			n° s13.4
n° s13.5	Les clubs finalistes devront transmettre pour approbation la liste des joueuses à la commission juridique sportive au plus tard le lundi précédent la finale à : sportivecd31@gmail.com			n° s13.5
Article n° s14		Article n° s14 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT		Article n° s14
n° s14.1	U21-U20-U19 Surclassement Senior Automatique	U18 (BC08) - U17 (BC09) Surclassement par Médecin de Famille	U16(BC10) Médecin agréé >>> (plus jeunes impossible)	n° s14.1
n° s14.2	<b>Type de licences autorisées</b>		<b>Nombre de joueuses autorisées : douze (12) au maximum</b>	n° s14.2
n° s14.3	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).		n° s14.3
n° s14.4	autres 0C.**	Sans limite		n° s14.4
Article n° s15		Article n° s15 -- CAS PARTICULIERS		Article n° s15
n° s15.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.			n° s15.1
n° s15.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.			n° s15.2